



MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 23 juin 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : 12

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mme Nathalie DELL'OSTE, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mr Jérémy BARDEAU, Mr Patrick CARDONNET, Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoir : 2

Pouvoir donné par Mme Kelvine ROUSSEAU à Mme Delphine RODRIGUEZ.
Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Patrick CARDONNET.

Absents excusés : 1

Mr Thomas MORSELLI.

Secrétaire : Mme Camille BENARD.

A 19h11, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Mme Camille BENARD

Monsieur le maire indique que le point n°9 est retiré de l'ordre du jour, le projet de règlement n'ayant pu être entièrement finalisé.

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le compte rendu ayant été envoyé tardivement, les membres du conseil souhaitent avoir plus de temps pour en prendre connaissance et pouvoir faire des remarques si nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc de reporter le vote du compte rendu du 13 avril 2022 au prochain conseil.

II - Délibérations

Délibération n° 14-2022 : Délibération d'indemnités des élus.

Monsieur le Maire explique que M. Guy THOMASSIN, 4ème adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, ne peut être plus autant présent en mairie. M. Patrick CARDONNET vient le seconder. Par conséquent, il a été proposé de revoir les indemnités des élus afin de proposer à M. CARDONNET une indemnité identique à celle des adjoints. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas question d'augmenter l'enveloppe budgétaire bien que cela soit possible. Mais ce n'est pas le souhait de l'équipe municipale. Le but est donc de répartir différemment l'enveloppe budgétaire actuelle et de diminuer les indemnités des adjoints afin de distribuer à M. CARDONNET une indemnité égale à celle des autres adjoints.

Aussi Mr le Maire propose la répartition suivante :

- 46 % de l'indice (1027) terminal de la fonction publique pour le maire,
- 15,76 % pour les adjoints,
- 6 % pour le conseiller délégué,
- Patrick CARDONNET 15,76 %,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur BOURGEOIS observe qu'il s'agit d'un changement de répartition à l'intérieur de la même enveloppe. Il précise que son positionnement sera de s'abstenir comme dès le début du mandat car bien que le texte de loi ait permis une augmentation globale de l'enveloppe des indemnités des élus, dans la totalité cela ne change rien.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : 11 ; Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mme Nathalie DELL'OSTE, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mr Jérémy BARDEAU, Madame Hélène NOURRY, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mr Patrick CONQ,

Abstention : 3 ; Patrick CARDONNET, Camille BENARD, Stéphane BOURGEOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, avec effet au 1^{er} juillet 2022.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire, Marc ROUQUETTE, 46 % de l'indice 1027.
- Adjoints, Géraldine DUPARAY, Jérôme QUELLIER, Christine SIEVERT-PERE, Guy THOMASSIN, 15,76 %.
- Conseillers municipaux délégués, Patrick CARDONNET 15,76 %, Jérémy BARDEAU 6 %.

M. CARDONNET intervient à la suite de cette délibération pour remercier M. le Maire ainsi que l'ensemble des adjoints et des conseillers qui ont donné leur accord à ce geste.

Délibération n° 15-2022 : Convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants de Villenoy et de Penchard.

Monsieur le Maire explique que la commune de Villenoy lui propose de signer une convention de réciprocité concernant l'accueil des enfants à scolariser dans le cadre d'une demande de dérogation. Ainsi, la commune qui accueille un enfant dans son école du fait d'une dérogation ne pourra pas demander de compensation financière à l'autre commune.

A ce jour, le cas ne s'est jamais présenté avec la commune de Villenoy, mais elle se présente régulièrement avec la Commune de Crégy-lès-Meaux qui accepte les demandes de dérogations contre rémunération. Dans la mesure où toutes les communes pratiquent la même politique, on ne va pas payer d'indemnités pour envoyer les enfants dans la commune d'à côté.

La convention soumise par la commune de Villenoy a le mérite d'éclaircir la situation. On sait que si on accepte des enfants de Villenoy, il ne faudra pas attendre d'indemnité et inversement pour nous.

Une conseillère municipale demande s'il pourrait être utile d'accueillir des enfants de Villenoy en cas de possible fermeture de classe.

Monsieur le Maire explique que non. Cette convention est fondée sur un principe de solidarité entre les communes, pour des parents qui souhaiteraient par dérogation ne pas scolariser leur enfant à Villenoy et qui préféreraient le scolariser à Penchard.

Il précise que cet accueil ne peut se faire que si la commune a la capacité d'accueillir les enfants. Mais on ne peut pas demander à des parents de Villenoy de venir scolariser leurs enfants à Penchard pour éviter une fermeture de classe.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont d'autres commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose donc de passer au vote.

Pour : unanimité contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants de Villenoy et de Penchard, jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

Délibération n° 16 - 2022 : Convention pour les services SIG et la Mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

Monsieur le Maire explique qu'en matière d'urbanisme, il est possible d'utiliser le système du SIG (système d'information Géographique) qui est mis à disposition par le SDESM. Pour pouvoir utiliser ce système normalement on paye une cotisation avec deux comptes gratuits et au-delà c'est payant. Le choix a été fait de ne pas prendre de compte supplémentaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de question Monsieur le Maire propose de passer au vote

Pour : unanimité contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,

AUTORISE le Maire à compléter et signer cette convention,

AUTORISE le Maire à prendre tout acte au mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

Monsieur CARDONNET intervient pour préciser que les données ne sont pas à jour, alors que certains propriétaires ont changé depuis 18 mois, ce sont toujours les anciens propriétaires qui apparaissent.

Monsieur BOURGEOIS précise qu'en effet, le système est actualisé par la direction générale des finances publiques. La mise à jour n'est pas immédiate, ça peut prendre un an.

Délibération n° 17-2022 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme - Mise en place de la plateforme IDE'AU et approbation du règlement des conditions générales d'utilisation (CGU).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention qui règle les conditions d'utilisation à la suite de la dématérialisation des demandes d'urbanisme. Il s'agit donc de signer une convention qui a été adoptée dans un premier temps par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Pour : unanimité contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE METTRE** en place le téléservice d'urbanisme dénommé IDE'AU sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du télé-service ci-annexé.

AUTORISE le Maire, à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 18-2022 : Protocole d'organisation du temps de travail au sein de la commune de Penchard.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Christine SIEVERT-PÉRE** adjointe aux Ressources Humaines afin qu'elle puisse présenter ce point.

Madame Christine SIEVERT-PÉRE explique qu'il a fallu créer le protocole bien que les agents fussent déjà sur le système des 1607 heures. Le protocole permet de préciser les choses telles que le temps de travail, les heures supplémentaires, les congés, la journée de solidarité qui doit être travaillée, le maire ne pouvant plus offrir de journée.

Le protocole est passé au comité technique du CDG 77 le 10 mai dernier et a reçu un avis favorable avec trois observations, telles que

- prévoir une date d'effet au protocole qui sera donc celle du 30 juin 2022, lendemain de cette délibération.
- préciser la gestion de la journée de solidarité.
- préciser que compte tenu du temps de travail à 35h, il n'y a pas de RTT. Concernant l'annualisation du temps de travail nous sommes désormais dotés d'un logiciel qui permet de prendre en compte les plannings qui sont annualisés c'est-à-dire qu'il prend en compte les temps de travail et non les temps de repos pour un total du temps de travail annuel de 1607 heures.

Elle remercie également **Monsieur BOURGEOIS** qui l'a également conseillée lors de l'élaboration du protocole. **Monsieur BOURGEOIS** précise qu'en effet il a eu dans son expérience professionnelle quelques déconvenues face à l'annualisation du temps de travail.

Madame BENARD demande le nombre d'agents concernés sur Penchard.

Madame SIEVERT-PÉRE précise que cela concerne tous les agents quel que soit leur cycle de travail. Pour un emploi à temps plein, c'est 1607 heures. Pour les temps non complets, c'est au prorata du temps de travail.

Monsieur BOURGEOIS précise que l'enjeu du protocole est de préciser comment sont réalisées les 1607 heures.

Il précise que le coût total est de 39 425 euros dont on doit déduire l'étude de faisabilité d'un montant de 7 125 euros, soit un montant de 32 300 euros.

Monsieur QUELLIER demande ce que préconise la commission travaux.

Monsieur le maire explique qu'il est opportun de ne pas privilégier nécessairement le devis le moins cher qui peut s'avérer à la fin bien plus onéreux.

Le devis de PR'OPTIM semble finalement plus complet et cohérent.

Monsieur CARDONNET intervient en indiquant qu'en outre, PR'OPTIM a beaucoup de références de groupes scolaires contrairement à ELANSSIM

Monsieur le Maire précise qu'en plus c'est une filiale de la APAV (qui est un organisme de contrôle qualité).

Monsieur BOURGEOIS demande quelles sont les prochaines étapes, à savoir la constitution d'un cahier des charges afin de formaliser de manière technique les attentes par rapport à l'extension.

Monsieur le Maire confirme que c'est la prochaine mission.

Il ajoute que la phase 2 du projet de PR'OPTIM précise :

- La consultation de maîtrise d'œuvre et préparation de la consultation,
- La réunion de lancement et définition des besoins,
- L'assistance sur les marchés de prestataires,
- L'analyse des données de bases,
- La présentation d'une feuille de route à l'opération,
- Et ensuite le dossier de maîtrise d'ouvrage sur la base d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire complète, comme déjà indiqué au conseil d'école qu'une réunion de consultation va être organisée avec les partenaires concernés (professeurs des écoles, personnels...) et les représentants des parents d'élèves pour soumettre à ces derniers le cahier des charges établi et le compléter si nécessaire.

Monsieur le Maire propose de réaliser la réunion à partir de mi- ou fin septembre afin de laisser le temps de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont d'autres commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Pour : unanimité

contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de 4 classes avec PR'OPTIM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création de 4 classes avec PR'OPTIM.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

Délibération n° 20-2022 : Demande de subvention contrat rural.

Monsieur le Maire explique que pour le projet de l'école il est nécessaire de demander des subventions. Dans un premier temps il explique que concernant la demande DESIL (la demande de subvention local) la commune n'a pas été retenue.

A cet effet, Monsieur le Maire expose qu'il s'est entretenu avec Monsieur le Sous-Préfet qui lui a indiqué que Penchard n'avait pu être retenu compte tenu du nombre conséquent de dossiers présentés.

Le Sous-préfet avait sélectionné 15 dossiers (Penchard avait alors été sélectionné) sur lesquels seulement 9 dossiers ont été retenus. Penchard a fait partie des 6 dossiers non retenus. Toutefois, Monsieur le Sous-Préfet a expliqué que Penchard serait prioritaire pour l'année prochaine.

Par conséquent il manquera 400 000 euros.

Monsieur le Maire explique qu'en parallèle de la DESIL, il va faire une demande de contrat rural qui peut être abondé à hauteur de 40% par la région et 30 % par le département.

C'est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le contrat rural est plafonné à 500 000 euros de travaux, ce qui pourrait faire une subvention de 200 000 euros pour la Région (40%) et de 150 000 euros pour le Département (30%).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En réponse à Monsieur THOMASSIN, Monsieur le Maire confirme que le projet concerne 4 classes.

Monsieur le Maire explique que les choses peuvent encore évoluer.

Le devis initial était de 1 169 460 euros, pour les 4 classes. Monsieur le Maire met en garde en expliquant que le maire de VÉMARS lui a expliqué que son projet avait pris 15 %. Les augmentations des prix n'ont pas d'effet sur les subventions lesquelles sont plafonnées.

Par conséquent il faudra compenser l'éventuelle hausse par l'emprunt ou les fonds.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont d'autres commentaires ou des observations.

Monsieur BOURGEOIS demande si le cabinet Stratégia est en mesure de nous aider ou de rechercher d'autre piste de subventions.

Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative.

Pour illustrer cette réponse, il fait également un aparté concernant le remplacement des candélabres rue de la Mare de Lorin pour lequel le cabinet STRATEGIA l'a informé de la possibilité d'obtenir une subvention supplémentaire de 10 000 euros à compter du mois de septembre. C'est pourquoi le projet de candélabres a été ajourné à l'automne.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une subvention qui est peu connue et que c'est grâce à Stratégia qu'il en a eu connaissance.

Monsieur BOURGEOIS s'interroge sur la participation financière du SDESM concernant l'éclairage public et sur le fait que le SDESM aurait pu orienter la commune sur cette subvention.

Monsieur le Maire confirme que le SDESM participe financièrement. Mais il semble que ce ne soit pas dans leurs attributions d'accompagner les communes sur les demandes de subventions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Pour : unanimité

contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE le cabinet STRATEGIA pour assurer le montage administratif et financier de l'opération qui les concerne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'accompagnement et de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Délibération n°21-2022 : Modification du règlement intérieur de l'usage de la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire donne la main à Monsieur QUELLIER qui explique avec Messieurs CARDONNET et BOURGEOIS (membres de la commission) qu'il n'y a pas eu de grand changement les modifications concernant surtout les modalités de prêt de la salle. Ils reprennent ce qui a été étudié en commission. A savoir ;

- Le prêt de salle pour les associations qui pouvaient prendre la salle deux fois dans l'année à titre gracieux. Il sera précisé que c'est une fois le week-end et une fois en semaine (par exemple en semaine pour une réunion type assemblée générale et pour le week-end pour un évènement festif qui pourrait être organisé sur un week-end).
- Les conditions de responsabilité.
- Les formulaires de demande.

Madame DUPARAY demande s'il a été étudié la possibilité de louer la salle sur une soirée uniquement et également d'encaisser les dépôts de garantie à l'issue de l'état des lieux de sortie en cas de non-respect du règlement (exemple le ménage non exécuté etc...).

Les membres de la commission expliquent que la possibilité d'encaisser les dépôts de garantie qui était déjà prévu dans le règlement a été ajouté dans le contrat. Certaines règles ont été rappelées.

Il est possible de prendre la salle pour ½ journée pour 75 € mais pas sur les vendredis car si la salle est louée dès le samedi matin, pour le week-end, on n'aura pas le temps de remettre en état la salle.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Pour : unanimité

contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de ses annexes ainsi modifiées.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

DECIDE que le règlement sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération : Règlement d'utilisation de prêt de matériel.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a été retirée

Délibération n° 22 -2022 : Charte de la vie associative.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Monsieur QUELLIER** qui explique que le document avait déjà été relu en commission et que lors de la dernière commission, il a été prévu une caution de 50 euros lors de la remise des clés aux associations.

Dans la convention de mise à disposition de la salle omnisports qui sera signée, sera mentionnée la caution pour la clef.

Monsieur BOURGEOIS, soulève la problématique des associations qui ne les rendent pas.

Monsieur QUELLIER précise que ça a surtout été vu pour les associations qui les perdent.

Monsieur CARDONNET explique que techniquement, il est désormais difficile de refaire ces clés.

Monsieur le Maire explique qu'au salon des maires, était présenté un système de badges.

Cette question pourra être étudiée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Pour : unanimité contre : Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la charte de la vie associative ainsi créée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

DECIDE que la charte sera applicable à compter du 1er juillet 2022.

Délibération n° 23-2022 : Transfert amiable des voies et réseaux ZD 180 et 202 du lotissement résidence des Jardins dans le domaine public.

Monsieur le Maire explique que le sujet a déjà été soumis au vote mais lors du vote de la précédente délibération, deux parcelles avaient été oubliées.

Il s'agit des parcelles qui se trouvent côté « champs », à l'arrière des maisons.

De plus, il y a un autre souci pour une administré qui a un problème d'évacuation des eaux sur une partie qui devrait également être rétrocédée à la commune. Elle est venue présenter le courrier qu'elle a adressé au constructeur lequel lui indique qu'il ne fera pas le nécessaire.

Il semble, en effet, que le réseau ait été construit avant la construction des habitations. Cependant il faudra que le problème soit réglé avant la rétrocession, la commune ne va pas en effet reprendre un réseau qui n'est pas conforme.

Monsieur BARDEAU interpelle sur le fait qu'il faudrait peut-être voir également le problème des espaces verts avant la rétrocession également.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Pour : UNANIMITE

contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles cadastrées section ZD n° 180 et 202 à l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Résidence des Jardins sis sur les parcelles cadastrées section

ZD n° 180 et 202 sous réserve de la délivrance de tous les certificats de conformité par le lotisseur.

DIT que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société FONCIERE SL.

Délibération n° 24-2022 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Monsieur le Maire, explique que les RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) changent de nom et deviennent les Relais Petite Enfance. C'est une délibération qui est passée lors du dernier Conseil communautaire. Il faut prendre une délibération pour le changement de statut.

Monsieur BOURGEOIS, précise que cela est certainement dû à un intérêt plus profond pour la petite enfance.

Il ajoute que ce qui serait mieux c'est que la CAPM reprenne entièrement la compétence « petite enfance » qui permettrait d'ouvrir les crèches de la ville de Meaux à tout le monde mais il précise qu'il n'y croit pas beaucoup.

Monsieur le Maire, indique qu'il ne pense pas que cela soit envisagé compte tenu des informations qu'il a en sa possession. Actuellement ils n'ont même plus assez de place dans les crèches pour accueillir les enfants meldois.

Monsieur BOURGEOIS demande si le nouveau relais petite enfance qui remplace le RAM intègre la crèche familiale « les loupiots » de Crégy-lès-Meaux.

Monsieur le Maire indique qu'il semble qu'il y ait très peu, voire aucune assistante maternelle qui vont à la crèche familiale de Crégy.

Madame BENARD indique qu'il faudrait peut-être interroger les assistantes maternelles pour connaître les raisons pour lesquelles elles ne s'y rendent pas, en précisant que selon les retours qu'elle a, cette crèche ne répond pas aux attentes des assistantes maternelles.

Monsieur BOURGEOIS intervient en précisant que le principe du RAM c'est qu'ils font normalement intervenir des éducateurs de jeunes enfants qui invitent les assistantes maternelles à des regroupements pour proposer des activités avec la personne du RAM et avoir un temps d'échange sur les pratiques professionnelles.

Les assistantes maternelles ne veulent pas toujours échanger ni rendre des comptes sur leurs pratiques professionnelles.

Il est difficile d'harmoniser les pratiques professionnels.

Monsieur BOURGEOIS, soulève que tout dépend aussi de la façon dont le RAM tisse des liens et communique avec les assistantes maternelles.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux assistantes maternelles qui ont arrêté à Penchard, et il y aurait aussi peut-être deux nouvelles.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont d'autres commentaires ou observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Pour : **UNANIMITE**

contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'émettre un avis Favorable aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés.

III - Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

07-2022 : Convention de collecte du papier 2022/2024 : il s'agit de l'association ARILE qui vient ramasser le papier tous les 15 jours pour le recycler. La convention était arrivée à échéance et il fallait la renouveler.

Questions diverses,

Monsieur le Maire souhaitait aborder le sujet de la réfection des allées du cimetière pour lequel il y a eu des demandes de devis qui ont été actualisés car le coût du bitume a augmenté.

Nous avons un devis de WIAME et un d'Eiffage. C'est celui d'Eiffage qui a été retenu à l'issue de la commission « travaux »

L'idée c'est de faire bitumer la partie basse des allées du cimetière, et plus précisément l'allée centrale, toutes les allées latérales ainsi que tous les côtés. Tout ne sera pas imperméabilisé car on ne peut pas aller au ras des tombes, car il faut garder une marge pour l'entretien des tombes.

Monsieur BOURGEOIS, indique qu'avait été évoqué de gravillonner les allées du cimetière.

Monsieur THOMASSIN explique que cette idée a été abandonnée car cela demande beaucoup d'entretien.

Eiffage a fait les allées du cimetière de Monthyon que Monsieur le Maire est allé voir.

Avec l'augmentation des tarifs, le devis est de 42 000 euros TTC ;

Le montant de ce devis dépassant la somme prévue au budget pour ce projet, il y a deux possibilités :

- Soit on abandonne ou décale un projet
- Soit on prend dans les dépenses imprévues mais il n'y aura plus de budget en dépenses imprévues.

Il a été décidé de décaler un des projets qui est moins prioritaire comme le changement des fenêtres de la salle de classe située à la mairie et le restant de le prendre sur les dépenses imprévues.

Le projet relatif à la réfection des allées du cimetière est important. C'est une question qui est souvent soulevée. En outre, cela allègera une partie du travail d'Olivier.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20H38

Le secrétaire de séance
Camille BENARD



Le Maire
Marc ROUQUETTE

